



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/77**

**ARRÊTÉ PORTANT L'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
IMPASSE DES VARENNES**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur Maxime FRANCOIS, représentant la société L'Eclair domiciliée au 20 rue Georges Besse - 63100 CLERMONT-FERRAND, en date du 19 juin 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

A compter du 03 juillet jusqu'au 21 juillet 2023 inclus, la chaussée de l'Impasse des Varennes – 63210 OLBY sera occupée par la société L'Eclair afin de réaliser des travaux de raccordement électrique.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, sera affiché à l'extrémité de la voie communale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 19 juin 2023



Par délégation du Maire,
L'adjoint,
Alain ANDANSON